

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-55

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 4 juin 2018, le second projet de Règlement 01-279-55 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec.

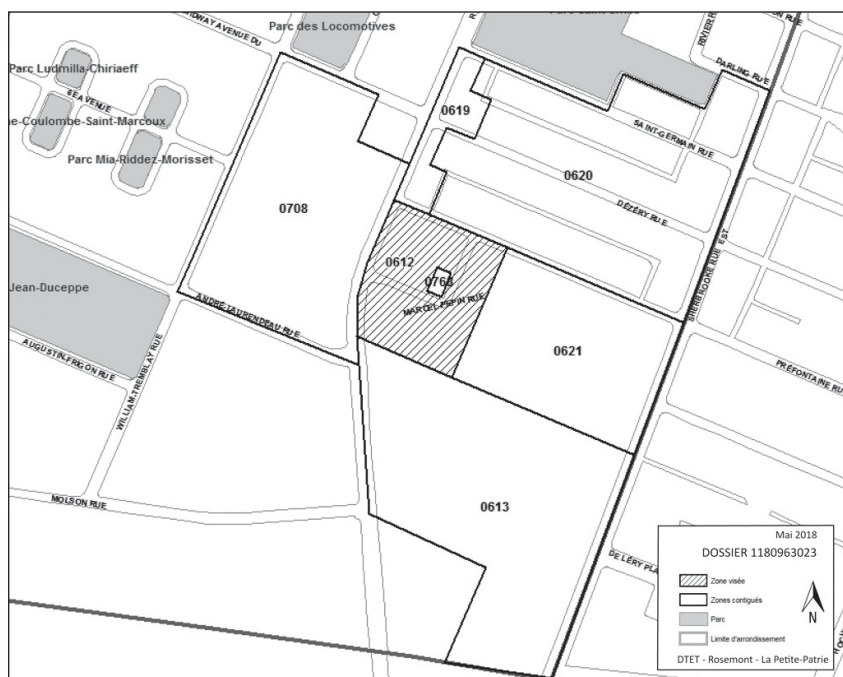
En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'attribuer le zonage parc au lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues Rachel Est et Marcel-Pepin.

La disposition de ce second projet de règlement, s'appliquant dans une zone particulière du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est susceptible d'approbation référendaire. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### DESCRIPTION DE LA DISPOSITION ET DES ZONES CONCERNÉES

L'article 1 du projet de règlement visant à modifier l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'attribuer le zonage parc au lot 4 728 132 du cadastre du Québec concerne la zone visée 0612 ainsi que les zones contigües 0613, 0619, 0620, 0621, 0708 et 0768 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.



Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le plan illustrant la zone visée et les zones contigües peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 20 juin 2018 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

#### ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement numéro 01-279-55 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 juin 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement